



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 MARS 2025

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **25/02/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 4 Mars 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 11 février 2025
- 3/ Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune et des budgets annexes
- 4/ Vote des subventions aux associations et organismes pour 2025
- 5/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes : GABILLARD Catherine, LECROART Cécile, PERLUXO Maria, MM : CALOMNE Michel, VINCENT Philippe

Excusés ayant donné procuration : MM : BENOIT Patrice à M. BOULAY David, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne, OLIVE Jean-Luc à Mme GENTNER Colette, PEZARD Matthieu à M. SUZANNE Guy

1/ M. Joël GAUTRET a été nommé secrétaire de séance

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance du 11 février 2025 est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ VOTE CFU 2024 - BUDGET PRINCIPAL BELFORÊT-EN-PERCHE N° 19600

Extrait de la délibération N° 2025_008 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Déficit : 318 796,16 € ; RAR dépenses : 713 820 €
Résultat cumulé : 1 032 616,16 € (déficit)

Fonctionnement : Excédent : 176 282,42 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente :

- APPROUVE le CFU du budget principal 2024 pour l'année 2024.

VOTE CFU 2024 - ASSAINISSEMENT LA PERRIERE N° 19603

Extrait de la délibération N° 2025_009 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe assainissement La Perrière de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Déficit : 8 726,10 € ; RAR dépenses : 2 706 €
Résultat cumulé : 11 432,10 € (déficit)

Fonctionnement : Excédent : 22 548,52 €

Ces résultats sont repris au budget annexe assainissement La Perrière de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente :

- APPROUVE le CFU du budget annexe assainissement La Perrière 2024 pour l'année 2024.

VOTE CFU 2024 - LOTISSEMENT LES GALERIES N° 19612

Extrait de la délibération N° 2025_010 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement les galeries de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Excédent : 32 020,09 €

Fonctionnement : Déficit : 1 019,55 €

Ces résultats sont repris au budget annexe lotissement les galeries de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente :

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement les galeries 2024 pour l'année 2024.

VOTE CFU 2024 - LOTISSEMENT BRECHES PAILLE N° 19613

Extrait de la délibération N° 2025_011 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement brèches paille de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : Déficit : 5 555,18€

Ces résultats sont repris au budget annexe lotissement brèches paille de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente :

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement brèches paille 2024 pour l'année 2024

VOTE CFU 2024 - LOTISSEMENT COLOMBIER N° 19614

Extrait de la délibération N° 2025_012 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement le colombier de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Excédent : 0,28 €

Fonctionnement : 0,00 €

Ces résultats sont repris au budget annexe lotissement le colombier de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente :

- APPROUVE le CFU du budget annexe lotissement le colombier 2024 pour l'année 2024.

VOTE CFU 2024 - LABORATOIRE BOULANGERIE N° 19620

Extrait de la délibération N° 2025_013 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Sylvie DESPIERRES ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe laboratoire boulangerie de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Sylvie DESPIERRES s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Excédent : 0,81 €

Fonctionnement : Excédent : 681,36 €

Ces résultats sont repris au budget annexe laboratoire boulangerie de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme la Présidente :

- APPROUVE le CFU du budget annexe laboratoire boulangerie 2024 pour l'année 2024.

4/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR 2025

Extrait de la délibération N° 2025_014 reçue de la Préfecture le 10/03/2025

Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions reçues à ce jour, et propose de statuer sur les montants à allouer :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attribue les montants ci-dessous,

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire ces sommes au budget

COMITE DES FETES LA PERRIERE	500€
CLUB DES AINES RURAUX SERIGNY	300€
CLUB DES AINES LA PERRIERE - CLUB DE L'AMITIE PERTHUSIENNE	300€
SPORTS ET LOISIRS DU GUE DE LA CHAINE	300€
PARENTS D'ELEVES DU POLE IGE-LE GUE LA PARENT'FETE	1 100€
COMITE DE JUMELAGE DE BELLEME ET ALENTOURS	600€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BELLEME	300€
AMICALE LAÏQUE DE BELLEME - SECTION JUDO	750€
UNION SPORTIVE MORTAGNAISE	60€
LIGUE CONTRE LE CANCER	200€
CLIC ORNE EST	600€
ADMIR BELLEME/NOCE	600€
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'ORNE	200€
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	100€
LEUCÉMIE ESPOIR 61	200€

VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH)	100€
LE SOUVENIR FRANCAIS - COMITE DE BELLEME	70€
HANDBALL CLUB PAYS BELLEMOIS (17)	540€
FOOTBALL CLUB PAYS BELLEMOIS (32)	570€

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Invitation à la cérémonie de commémoration du 63ème anniversaire du "Cessez-le-feu" en Algérie le 19/03/2025 à Igé.

- Distribution du muguet aux résidents de l'EHPAD de Bellême prévue le 30/04/2025 à 14h00.

- La demande de FRADT faite pour le projet du gîte à Sérigny ne pourra pas aboutir, du fait qu'aucun montant n'ait été alloué par la région dans le cadre du contrat de territoire.

- Compte rendu de la réunion des Petites Cités de Caractère par M. le Maire concernant le renouvellement du label qui a eu lieu le 28/02 dernier à La Perrière.

- Projet MAM (Maison des Assistantes Maternelles) : Rencontre avec ADI pour lancement du projet.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Sommaire

2025_008	Vote CFU 2024 – Budget Principal Belforêt-en-Perche N° 19600
2025_009	Vote CFU 2024 – Budget Assainissement La Perrière N° 19603
2025_010	Vote CFU 2024 – Budget Lotissement Les Galeries N° 19612
2025_011	Vote CFU 2024 – Budget Lotissement Brèches Paille N° 19613
2025_012	Vote CFU 2024 – Budget Lotissement Le Colombier N° 19614
2025_013	Vote CFU 2024 – Budget Laboratoire Boulangerie N° 19620
2025_014	Vote des subventions aux associations et organismes pour 2025

Le Maire,
David BOULAY

Le secrétaire de séance,
Joël GAUTRET